

# REGLEMENT



- La 12<sup>ième</sup> édition de la QBRC, organisée par le Viroflay Running Trail (VRT) se déroulera le dimanche 11 septembre 2022.
- Parcours : 2 distances sont proposées, une de 12 km et une de 20 km. **Leur départ commun a lieu à 10 heures Avenue Gaston Boissier (au niveau du Parc Durenne) à Viroflay. Les arrivées ont lieu au Gymnase Gaillon 28, rue Chanzy à Viroflay.**
- Balisage : Un marquage en sous-bois indique le tracé à suivre. Il est de la responsabilité de chaque coureur de surveiller les marques pour rester sur le tracé (ne pas voir de marque sur 100 m signifie avoir perdu le tracé).
- Ravitaillement : : Un seul ravitaillement est prévu au douzième kilomètre. Il est conseillé de se munir d'un bidon ou d'un sac à dos avec poche à eau. Un stand de ravitaillement sera mis en place à l'arrivée.
- Barrière horaire : Les coureurs du 20 km qui mettraient plus de 1h45 pour parvenir au croisement du douzième kilomètre ne pourront continuer sur le 20 km et seront classés sur le 12 km.
- Inscriptions : elles sont ouvertes à toute personne licenciée ou non.
- Catégorie d'âge Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie « cadets » pour la 12 (nés en 2006 et avant) et « juniors » pour la 20 (nés en 2004 et avant)
- Certificat médical

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

Pour les majeurs :

- **D'une licence en cours de validité à la date de la compétition :**
  - Soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass 'J'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation; (Les autres licences délivrées par la FFA Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
  - soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-fédération>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- **Ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun

autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical ;

- Pour les mineurs : le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur en vue de l'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération agréée complété par le titulaire de l'autorité parentale qui atteste avoir répondu, en compagnie du mineur, « non » à l'ensemble des questions du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur. Toutes les réponses doivent être négatives, sinon il faut fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de sport (ou de l'athlétisme) en compétition", datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>)
- Les athlètes mineurs doivent être également en possession d'une autorisation parentale de participation.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).
- Les inscriptions se feront exclusivement via le site [onsinscrit.com](http://onsinscrit.com) et ne seront validées qu'à la réception du certificat médical. La vérification des inscriptions peut se faire sur le site [onsinscrit.com](http://onsinscrit.com). Le nombre de participants est limité, aux **500** premières inscriptions complètes. Les inscriptions ne sont pas possibles le dimanche 11 septembre 2022.
- Frais d'engagement : jusqu'au 28 août 2022 inclus, les frais d'engagement sont de 12 euros pour le 12 km et de 15 euros pour le 20 km. A partir du 28 Août et jusqu'à la veille de la course (dans la limite des 500 coureurs), les frais sont majorés de 5 euros. S'ajoutent les frais administratifs d'inscription en ligne du site.
- Dossards : Le retrait des dossards aura lieu
  - à la boutique Allure Marathon (*8 bis av. Jean-Baptiste Clément, Boulogne-Billancourt*), le samedi 10 Septembre (de 10h30 à 18h)
  - sur place, le dimanche 11 septembre de 8h à 9 heures 45.

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, le dossard fourni par l'organisation.

- Athlètes handisports : Cette compétition est ouverte aux athlètes en situation de handicap. L'organisation attire l'attention des participants sur le fait que le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil (chemins étroits notamment).
- Rétraction : Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas de non-participation. En cas de non-participation, jusqu'au vendredi 9 septembre 2022 à 18h, il est possible de transférer son inscription à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée. Cette tierce personne fournira à l'organisation les renseignements demandés dans le bulletin d'inscription, ainsi qu'un certificat médical en cours de validité.
- Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être

entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

- Acceptation du présent règlement : Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.
- Consigne : une consigne gardée est disponible au Gymnase Gaillon.
- Classements : un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme sont établis.
- Récompenses : aux trois premiers hommes et femmes de chacune des épreuves. Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses. Pas de podium ni lots ni récompense pour les catégories.
- Publication des résultats : Les résultats seront publiés sur les sites internet suivants <http://www.viroflayrunningtrail.fr> et FFA.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat en cas de motif légitime, en contactant l'organisation ([qbrc.viroflay@gmail.com](mailto:qbrc.viroflay@gmail.com)) et la FFA (en faire directement la demande auprès de la fédération à l'adresse électronique : [cil@athle.fr](mailto:cil@athle.fr)).

- Stationnement : quelques places seront disponibles dans les rues adjacentes. Il est recommandé dans la mesure du possible de venir en transport en commun.
- Assurances Responsabilité civile : La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance 4064474T souscrite auprès de la MAIF Assurances.
- Assurance dommages corporels : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.
- Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillances dues à un mauvais état de santé et/ou accident survenu sur le parcours.
- Sécurité et assistance médicale : Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant doit se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles. L'assistance médicale est assurée par la Croix Rouge.
- Charte éthique. Tout inscrit s'engage à n'emprunter que les chemins balisés par l'organisation, sans couper. Tout inscrit s'engage à ne laisser aucun déchet derrière lui. Des poubelles sont disposées sur la zone de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées en vue d'un tri sélectif des déchets.
- Droit à l'image : de par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de deux ans, dans le monde entier.
- En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes,

entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

- Si la course devait être annulée soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, les participants ne seront pas remboursés de leurs frais. Ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.
- Si la course venait à être annulée sur décisions basées sur les recommandations gouvernementales, toutes les inscriptions seraient reportées sur la prochaine édition.